



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué.

**Date de convocation : 9 décembre 2021**

**Date d'affichage : 9 décembre 2021**

**Conseillers Municipaux présents :** M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, M. BAGOURD, Mme BARRE, M. BORELY, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, M. DUQUESNE, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, Mme KERVOELEN-LAGUITTON, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme TURMEL.

**Conseillers Municipaux absents :** Mme EL DIB (pouvoir à M. SAVIGNAC), M. GUILLOUX (pouvoir à Mme DELPAL), Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE), Mme THOMAS (pouvoir à Mme KERVOELEN-LAGUITTON), Mme WYART (pouvoir à M. BORELY).

**Secrétaire de séance :** M. Pierre EON

M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Pierre EON comme secrétaire de séance.

**M. le Maire** informe l'assemblée de la teneur du rapport de présentation déposé sur chaque table. Ce rapport concerne l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal. Il précise qu'il l'a rajouté à l'ordre du jour de cette présente séance et fera voter sur ce point en début de Conseil pour permettre à M. Duquesne de participer aux commissions sans attendre la séance du mois de février 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL est informé par M. le Maire des décisions prises depuis le 18 novembre 2021 :**

**Décision n°2021-039 en date du 22 novembre 2021** autorisant le maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 pour aider au financement des travaux de rénovation et d'agrandissement du stade d'eaux vives de Cesson-Sévigné.

**Décision n°2021-040 en date du 22 novembre 2021** autorisant le maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 pour aider au financement des travaux de rénovation de la toiture et des équipements techniques du Ponts des arts.

**Décision n° 2021-041 en date du 3 décembre 2021** autorisant le maire à solliciter la reconduction de la subvention au titre du Contrat de Territoire pour l'exercice 2022, répartie pour les actions suivantes :

	<b>Subvention 2022 en euros</b>
Programmation culturelle	67 700
Rivière sportive	17 000
Galerie Pictura	4 241
<b>TOTAL</b>	<b>88 941</b>

**Décision n° 2021-042 en date du 3 décembre 2021** autorisant le maire à contracter, pour financer ses besoins à long terme en matière d'équipements, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Établissement de crédit</b>	LA BANQUE POSTALE
<b>Montant</b>	1 000 000 €
<b>Durée (Ans-Mois)</b>	20 ans (240 mois)
<b>Type de taux d'intérêt</b>	Fixe
<b>Montant facial du taux d'intérêt</b>	0,68%
<b>Montant du taux actuariel</b>	0,696%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<b>Frais de dossiers</b>	0 €
<b>Commission d'engagement</b>	0,05% du capital
<b>Modalités d'amortissement du capital</b>	Constant
<b>Périodicité des remboursements</b>	trimestrielle
<b>Clauses particulières</b>	Néant

**LE CONSEIL MUNICIPAL est informé par M. le Maire** du procès-verbal sommaire du Conseil de Rennes Métropole du 18 novembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL a délibéré sur le point suivant :**

**INSTALLATION DE M. SYLVAIN DUQUESNE AU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS DANS LES DIVERS COMITES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

**DESIGNE A L'UNANIMITE** M. Sylvain DUQUESNE pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commission « Développement durable, cadre de vie et voirie », en tant que suppléant
- Commission « Petite enfance, vie scolaire, jeunesse, famille », en tant que suppléant
- Commission « Urbanisme et patrimoine immobilier », en tant que suppléant
- Commission « Action sociale et solidarités, logement, habitat et PLH », en tant que titulaire
- Commission « Développement économique et emploi », en tant que titulaire
- Commission « Vie citoyenne et communication numérique et nouvelles technologies », en tant que titulaire
- Commission « Sécurité, prévention », en tant que titulaire.
- Commission communale des services publics locaux, en tant que titulaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL a ensuite délibéré sur les points prévus à l'ordre du jour :**

**C.1. PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) ARRETE – AVIS DE LA COMMUNE DE CESSON-SEVIGNE**

**EMET A L'UNANIMITE** un avis favorable, sans réserve, sur les règles du projet de RLPI qui concernent directement la commune de Cesson-Sévigné au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE A L'UNANIMITE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**D.1. INFORMATION - BILAN ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

**PREND ACTE A L'UNANIMITE** du bilan annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité.

**E.1. FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA VILLE ET L'ECOLE PRIVEE CESSON-NOTRE-DAME REVISION DE LA CONVENTION**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** les modalités de la révision du calcul du forfait communal.

**AUTORISE A L'UNANIMITE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la nouvelle convention avec l'OGEC et la directrice de l'école privée Cesson-Notre Dame.

**E.2. ADHESION AU DISPOSITIF « PROMENEURS DU NET »**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** les termes de la convention « Promeneurs du Net ».

**AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

**E.3. INFORMATION – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**PREND ACTE A L'UNANIMITE** de la mise en place du nouveau dispositif relatif à la convention territoriale globale.

**E.4. GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CESSON-SEVIGNE ET L'UDAF 35 - RENOUVELLEMENT**

**AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la Ville et l'UDAF 35 pour la continuité du Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune de Cesson-Sévigné pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**VOTE A L'UNANIMITE** une subvention de 13 550 €.

**PRECISE A L'UNANIMITE** que cette subvention sera inscrite au budget de l'année 2022, compte 6574 « Subvention de fonctionnement ».

**PRECISE A L'UNANIMITE** que cette subvention sera mandatée au vu des pièces justificatives données par l'UDAF d'Ille-et-Vilaine.

**E.5. ASSOCIATION « COUPLES ET FAMILLES D'ILLE-ET-VILAINE » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CESSON-SEVIGNE ET L'ASSOCIATION - RENOUELEMENT**

**AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention entre la ville de Cesson-Sévigné et l'Association « Couples et familles d'Ille-et-Vilaine » ayant pour objet l'organisation de permanences à destination des couples et des parents en difficulté.

**PRECISE A L'UNANIMITE** que cette convention sera signée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**F.1. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CESSON-SEVIGNE ET L'ASSOCIATION CLIC ALLI'AGES - RENOUELEMENT**

**AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer la convention entre la Ville et le Clic Alli'Âges pour la poursuite de ses engagements sur la commune.

**PRECISE A L'UNANIMITE** que cette convention sera signée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**VOTE A L'UNANIMITE** une subvention de 7 498,26 €, révisée annuellement au nombre d'habitants pour les deux années suivantes.

**PRECISE A L'UNANIMITE** que cette subvention sera inscrite au budget de l'année 2022, compte 6574 « Subvention de fonctionnement ».

**F.2. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES) - RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2022**

**AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention entre la Ville et le CIDFF du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 afin d'assurer les permanences au service de l'Action sociale de la mairie les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudis de chaque mois sur rendez-vous de 14 h 00 à 17 h 00.

**ATTRIBUE A L'UNANIMITE** une subvention de 5 628 €, correspondant au coût des 22 permanences à réaliser à la mairie de Cesson-Sévigné.

**PRECISE A L'UNANIMITE** que cette subvention sera inscrite au budget de l'année 2022, compte 6574 « Subvention de fonctionnement ».

**F.3. MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE A L'ASFAD - CONVENTION DE PARTENARIAT**

**AUTORISE A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de partenariat avec l'association ASFAD pour la mise à disposition d'un logement temporaire pour l'année 2022.

**G.1. MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LES REUNIONS POLITIQUES**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** les conditions de mises à dispositions des équipements municipaux pour les réunions politiques suivantes :

<b>1. Pour les élections et référendums locaux et pour les besoins de la circonscription</b> (niveaux municipal et départemental)	Tarif "associations cessonaises" de location et des prestations complémentaires pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- le Carré Sévigné</li><li>- l'auditorium du Pont des arts</li><li>- les salles de Grippé</li></ul> aux formations politiques pour une réunion par tour d'élection.  Gratuité des autres salles de type L : <ul style="list-style-type: none"><li>- Domaine de Bourgchevreuil,</li><li>- Touche Ablin,</li><li>- Etournel, Aquarium, ...</li></ul> sans limitation du nombre de réunions jusqu'à 22h30 maxi
<b>2. Pour toutes les autres élections et référendums</b> (niveaux régional, national, européen et législatives)	Application du tarif "tout public" de location et de toute autre prestation pour l'ensemble des salles de type L (+prestations complémentaires Carré et Auditorium)

<b>3. Pour les élections « de partis »</b> (primaires,...)	Application du tarif "tout public" de location et de toute autre prestation pour l'ensemble des salles de type L (+prestations complémentaires Carré et Auditorium)
<b>NB. priorité</b> de réservation	- Priorité pour les réunions politiques dans le cadre des élections locales et nationales sur toutes les autres réservations de type associatif <u>uniquement</u> , en concurrence de dates ( <u>délai de réservation de 2 semaines à respecter sauf élections locales</u> )

ERP type L : salles d'audition, de conférences, de réunions, réservées aux associations, quartier (ou assimilées), ...

**PRECISE A L'UNANIMITE** que les équipements sportifs et l'Espace Citoyen sont exclus du dispositif et ne pourront pas être mis à disposition dans ce cadre.

**PRECISE A L'UNANIMITE** que la délibération n° 2021-119 du 15 décembre 2021 remplace les délibérations en date du 28 janvier 2004, 11 avril 2005, 25 septembre 2013 et 30 septembre 2015.

## **G.2. PROPOSITION D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES ET CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES POUR L'ANNEE 2022 - AVIS**

**EMET A L'UNANIMITE** un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales suivantes :

1. Pour les salariés des commerces de détail (à l'exclusion des concessions automobiles et les autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière) :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- dimanche 11 décembre 2022
- dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)

2. Pour les salariés des concessions automobiles :

- dimanche 16 janvier 2022
- dimanche 13 mars 2022
- dimanche 12 juin 2022
- dimanche 18 septembre 2022
- dimanche 16 octobre 2022

**PRECISE A L'UNANIMITE** que les dates feront l'objet d'un arrêté du maire.

**AUTORISE A L'UNANIMITE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **G.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**MODIFIE A L'UNANIMITE** le tableau des effectifs de la Ville ainsi qu'il suit :

Nb de postes	Service	Suppression	Création	Date	Motif
1	Enfance	Adjoint d'animation à temps non complet (16/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint d'animation à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )	01/01/2022	Intégration d'heures complémentaires (centre de loisirs) dans le poste
1	Enfance	Adjoint d'animation à temps non complet (19/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint d'animation à temps non complet (33/35 <sup>ème</sup> )	01/01/2022	Intégration d'heures complémentaires (centre de loisirs) dans le poste
1	Dfcp	Rédacteur à temps complet	Rédacteur à temps complet	01/01/2022	Positionnement sur le grade

**PRÉCISE A L'UNANIMITE** que les postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles 3-2 et 3-3 2°) de la loi n°84-53 précitée dans les conditions prévues par la loi.

## **H.1. GRILLE TARIFAIRE 2021-2022 - FUNERAIRE - CAVEAU D'OCCASION - RECTIFICATIF**

**ADOpte A L'UNANIMITE** les tarifs pour les caveaux d'occasions 2,3 et 4 places, conformément au tableau ci-dessous pour une prise d'effet au 16 décembre 2021.

<b>Prestation</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Unité facturée</b>	<b>Tarifs du 16 décembre 2021 au 31 décembre 2022</b>
Caveau d'occasion	Tout public	2 places	450 €
		3 places	675 €
		4 places	900 €

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20 h 18.

Le prochain Conseil municipal est fixé au mercredi 23 février 2022 à 19 h (Débat d'orientation budgétaire).

Le Maire,  
Jean-Pierre SAVIGNAC

Publié et affiché le 17 décembre 2021